

Recalcul des droits des allocataires

pour les prestations de janvier payées début février

A la suite de ce calcul, le montant des prestations versées peut varier à la hausse ou à la baisse, ou ne pas changer, selon la déclaration de ressources de l'allocataire. Pour suivre leurs paiements, les allocataires peuvent se connecter sur caf.fr rubrique Mon compte et sur l'appli mobile Caf-Mon compte.

Ce calcul est basé sur les ressources annuelles déclarées par les allocataires auprès des Impôts pour l'année 2017.

Si la Caf n'a pas connaissance des ressources des allocataires, elle est obligée d'interrompre le paiement à partir des prestations de janvier 2019.

Les allocataires qui n'ont pas fait de déclaration de revenus auprès des Impôts doivent le faire auprès de la Caf sur www.caf.fr > Mon compte > Déclarer mes ressources annuelles.

Important : sur le caf.fr, la rubrique «Déclarer mes ressources annuelles» de «Mon compte» est visible uniquement si l'allocataire n'a pas fait sa déclaration et doit encore la faire.

Si la Caf a enregistré les ressources de l'allocataire, cette rubrique n'est pas visible dans l'espace «Mon compte».

Questions d'allocataires

Question d'allocataire : J'ai fait une déclaration de revenus aux Impôts mais je n'ai pas fait de déclaration à la Caf. Cela suffit pour que la Caf recalcule mes droits pour les prestations de janvier payées en février ?

Réponse de la Caf : Oui. La Caf récupère directement auprès des Impôts les renseignements nécessaires au calcul de vos prestations en janvier. C'est plus simple pour vous.

Question d'allocataire : Je n'ai pas signalé de changement de situation à la Caf. Mes droits peuvent-ils changer en janvier 2019 ?

Réponse de la Caf : Oui. Le montant des prestations est recalculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés en 2018 aux Impôts pour l'année 2017, ou de la déclaration de revenus annuelle que vous avez faite à la Caf. Si vos revenus ont changé, vos droits ont changé.

Question d'allocataire : Je ne sais plus si j'ai fait ma déclaration de ressources annuelles auprès de la Caf, et sur le caf.fr je ne vois pas la rubrique «Déclarer mes ressources». Que dois-je faire ?

Réponse de la Caf : Vous n'avez rien à faire. Si vous ne voyez pas cette rubrique, cela signifie que la Caf a déjà enregistré les informations concernant vos ressources annuelles. Si votre déclaration a été faite, vous pouvez la vérifier à partir du mois de janvier 2019 dans votre dossier et connaître les revenus pris pour le calcul de vos droits sur le site caf.fr > Mon compte > Plus d'informations > Mes ressources annuelles.

Question d'allocataire : Si ma situation change, dois-je le dire tout de suite à la Caf ou faut-il que j'attende janvier ?

Réponse de la Caf : N'attendez surtout pas ! Il faut signaler immédiatement à la Caf vos changements de situation (mariage, séparation, changement de travail, perte de travail, changement de logement...). Elle peut ainsi calculer vos prestations en fonction de votre situation réelle. Cela vous permet de bénéficier de droits justes. Si vous ne signalez pas immédiatement vos changements de situation, vous risquez de perdre des droits ou de devoir rembourser la Caf parce que vous aurez perçu une aide qui ne correspondra pas à votre situation réelle. Pour signaler un changement de situation, connectez-vous sur la rubrique «Mon compte» du caf.fr ; votre signalement sera traité plus vite par la Caf.



[Caf des Pyrénées-Orientales](#)